

Le Conseil fédéral > Département: DFI > Service: SLR

Contact Plan du site DE FR IT RM EN

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Service de lutte contre le racisme SLR
Guide juridique sur la discrimination raciale

Recherche

Introduction	Cadre juridique	Différents domaines	Moyens extrajudiciaires de règlement des conflits	Informations à l'intention des centres de conseil	Définitions et bibliographie	
--------------	-----------------	---------------------	---	---	------------------------------	--

Guide juridique sur la discrimination raciale
Différents domaines
Santé

Omission de prêter secours (<https://www.rechtsratgeber-rassismus.admin.ch/f202.html>)

Omission de prêter secours

Exemple: *un service d'urgences refuse de soigner une femme d'origine latino-américaine sous prétexte que son cas n'est pas réellement grave.*

La Constitution ne reconnaît pas de droit général à la santé, mais prévoit que toute personne doit pouvoir bénéficier des soins nécessaires à sa santé sans discrimination (art. 41, al. 1, let. b, Cst., en lien avec l'art. 12 Cst. et l'art. 8, al. 2, Cst.). Le personnel médical et les hôpitaux ont donc l'obligation de soigner les patients en cas d'urgence.

Or l'aide d'urgence fait partie des soins médicaux de base.

Celui qui ne prête pas secours à une personne qu'il a blessée ou à une personne en danger de mort imminent, alors que l'on pouvait l'exiger de lui, est punissable sur le plan pénal (art. 128 CP). Les motivations racistes constituent des circonstances aggravantes. Par ailleurs, le fait de refuser une prestation destinée à l'usage public constitue potentiellement une infraction à la norme pénale antiraciste (art. 261bis, al. 5, CP).

Il est important de dénoncer immédiatement toute violation des normes internationales. Si la plainte est rejetée par le tribunal suisse de dernière instance (en règle générale le Tribunal fédéral), il est possible de recourir contre cette décision auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) ou du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).

Centres de conseil spécialisés.

Des associations professionnelles, comme l'association professionnelle du corps médical suisse (FMH), proposent des informations complémentaires sur le thème de la santé et parfois aussi des conseils.

Procédures et voies de droit